

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 mars, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-neuf heures, après convocation régulière en date du 7 mars 2022, en session ordinaire à la Maison de l'Isle, sous la présidence de son Maire, Madame Fabienne FONTENEAU.

Présents : Fabienne Fonteneau, Pascal Perault, Colette Lagarde, Eric Nicoletti, Michèle Dauge, Jean-Paul Laurent, Marie-Claude Soudry, Marc Lagarde, Myriam Chauvel, Michel Eymas, Gérald Decaesteke, Danièle Mouchebeuf, Sylvie Faurie, Marie-France Berthomme, André Gillard, Catherine Carrere, Gilles Dubois, Sarah Mora, Olivier Horrut, Sébastien Laborde, Céline Gomes-Zeferino, Claude Perdigou, Henriette Dufourg-Camous, Pascal Raymond, Thierry Lafaye, Patrick Fontaine.

Absent ayant donné procuration : Drissia Azlouni procuration à Colette Lagarde, Emmanuel Ribéréau procuration à Céline Gomes-Zeferino, Eléna Decolasse procuration à Pascal Raymond

Absent :

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Madame Sarah Mora est nommée secrétaire de séance, assistée de Madame Dupuy, agent d'état civil. Madame le Maire constate que le quorum est atteint, 26 étant présents et 3 ayant donné procuration et ouvre la séance à 19h00.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DECISIONS DU MAIRE

N°1/03-2022 : Compte – rendu au Conseil municipal dans le cadre des délégations du Conseil au Maire

Madame le Maire expose :

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales concernant la délégation consentie à Madame le Maire par le Conseil municipal,

VU la délibération en date du 25 mai 2020 confiant à Madame le Maire des délégations et précisant qu'elle rendra compte des décisions au Conseil municipal,

Les conseillers municipaux sont informés de la prise des décisions suivantes :

Finances :

- **Décision n°003/01-2022 en date du 20 janvier 2022** portant déconsignation de la somme de 301€ dans le dossier de consignation et de préemption de M. Carreau

Assurances :

- **Décision n°004/02-2022 en date du 2 février 2022** : Acceptation de l'indemnisation de la SMACL d'un montant de 3250€ au titre des frais de contentieux engagés dans le dossier Bouthors

Commande publique :

- **Décision n°005/02-2022 en date du 8 février 2022** : Résiliation du marché public de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la cuisine de l'école élémentaire – conception d'une unité de production notifié le 8 octobre 2021 au groupement MADAULE, HB THERMIQUE, SAS CRITAIR CUISINORME.

Le Conseil municipal prend acte.

INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – Intercommunalité

N°2/03-2022: Renouvellement du transfert au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde de la compétence « Eclairage public »

Marc Lagarde expose :

VU l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

VU les statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,

VU le règlement précisant les modalités administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences, modifié par délibération en date du 14 décembre 2012,

CONSIDERANT qu'afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.

CONSIDERANT que l'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

CONSIDERANT que la commune conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Lagarde adjoint au Maire de la commune de Saint Denis de Pile justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants, DECIDE du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 26 mars 2022 :

- maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public,
- exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

VOTE :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

N°3/03-2022 : Convention Commune / SIETAVI pour la gestion des zones humides au titre de la compétence GEMAPI

Monsieur Eric Nicoletti expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération N°2018-01-010 de la CALL en date du 30 janvier 2018 relative au transfert de compétence au Syndicat Intercommunal d'Etudes de Travaux et d'Aménagement de la Vallée de l'Isle (SIETAVI) pour l'exercice de la compétence GEMAPI,

VU la délibération du SIETAVI du 4 Octobre 2017 portant modification des statuts du Syndicat afin d'exercer les compétences GEMAPI dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement et notamment pour les 4 compétences obligatoires visées aux 1° ; 2° ; 5° et 8°

VU l'arrêté préfectoral du 28 Décembre 2017 autorisant la modification des compétences du SIETAVI

CONSIDERANT l'intérêt de la Commune de Saint Denis de Pile de transférer au SIETAVI les missions relevant de la compétence GEMA et notamment les actions de préservation et de valorisation des zones humides dans le cadre d'une politique environnementale globale et cohérente au sein du territoire communal,

Il est proposé la convention, jointe en annexe, qui définit les modalités d'intervention de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** le contenu de la convention entre la Commune et le SIETAVI pour la gestion des zones humides au titre de la compétence GEMAPI
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son délégué à signer ladite convention.

VOTE :

Pour : 29

Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES :
N°4/03-2022 : Débat d'Orientations Budgétaires 2022

Monsieur Pascal Perault expose :

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 – article 107,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Après une introduction de Madame le Maire et une présentation par Monsieur PERAULT, adjoint aux finances, s'appuyant sur la note de synthèse et les éléments de diagnostic financier ci-joints, le débat sur les orientations générales du budget 2022 a été ouvert.

Le rapport d'orientations budgétaires 2022 comporte :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette.

A l'occasion de ce débat d'une durée de 50 minutes, outre Madame le Maire, cinq conseillers se sont exprimés (Michel Eymas, Henriette Dufourg-Camous, Marc Lagarde, Catherine Carrere, Marie-Claude Soudry).

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

- **ATTESTE** de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires 2022 lors de la séance du 14/03/2022 sur la base d'un Rapport d'Orientations budgétaires annexé à la présente délibération.
-

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire clôt la séance à 19h58.

Fait et délibéré à Saint Denis de Pile
Le 14 mars 2022

Le Maire
Fabienne FONTENEAU